

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
Tél : 04.75.65.23.96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

Extrait des délibérations
SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 avril 2024

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés :	8

Le quatre avril deux mil vingt-quatre, à vingt-heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, maire de la mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Laurent Chautard – Fabiano Chiarucci – Philippe Debouchaud – Patrick Duprat – Stéphanie Foubert – Christophe Thomas – Franck Viallet

Secrétaire de séance : Stéphanie Foubert

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à la séance de ce jour :

- **Recrutement d'un agent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'entretien des locaux communaux**

Les élus, à l'unanimité, ont validé cette délibération supplémentaire.

1/ Budget communal : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget communal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le Budget communal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Budget communal : Vote du Compte Administratif 2023

Après que Monsieur le Maire ait présenté le compte administratif de sa gestion pour l'exercice 2023, il donne la présidence à Monsieur Philippe Debouchaud et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

Vote sans réserve et à l'unanimité le compte administratif 2023 qui lui est présenté et qui fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	728 453,26 €	1 617 505,13 €
Recettes	981 467,52 €	1 712 397,19 €

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3/ Budget communal : Reprise anticipée des résultats - Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian Féroussier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		106 772.24		155 841.24	-	262 613.48
Opérations exercice	728 453.26	874 695.28	1 617 505.13	1 556 555.95	2 345 958.39	2 431 251.23
Totaux	728 453.26	981 467.52	1 617 505.13	1 712 397.19	2 345 958.39	2 693 864.71
Résultat de clôture	-	253 014.26	-	94 892.06	-	347 906.32
Besoin de financement			-			
Excédent de financement			94 892.06	A		
Reste à réaliser			B		C	
Besoin de financement			-		D = B - C	
Excédent de financement			-			
Besoin total de financement			-		E = A - D	
Excédent total de financement			94 892.06			
Considérant l'excédent de fonctionnement,			F	208 860.49	au compte 1068 Investissement	
décide d'affecter la somme de			G	44 153.77	au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté	
					F + G = H	
			I	94 892.06	au compte 001 Excédent ou déficit d'investissement reporté	

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4/ Budget communal : Taxes communales 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur la délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)32.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)68.23 %
- Taxe d'habitation (TH).....10.40 %.

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

5/ Budget communal : Vote du budget primitif 2024

Monsieur Christian Féroussier, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	938 669,64 €	1 821 325,33 €
Recettes	938 669,64 €	1 821 325,33 €

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2023, a validé la dissolution du Sivu des Ecoles du Riouvel au 31 décembre 2023 et l'affectation de résultat selon la clé de répartition indiquée aux statuts du SIVU des Ecoles du Riouvel.

Le budget primitif 2024 du budget communal comprend donc l'affectation de résultat du Sivu des Ecoles du Riouvel, qui se décompose comme suit :

Recettes de Fonctionnement – Compte 002 : 9 914,75 €

Recettes d'Investissement – Compte 001 : 1 521,08 €

Ces deux sommes se sont ajoutées au résultat de fonctionnement reporté et de l'excédent d'investissement reporté du budget communal.

L'Assemblée Municipale, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Féroussier et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget primitif du budget Général pour l'année 2024.

6/ Finances : Demande de subventions par le foyer socio-éducatif du collège de l'Eyrieux à Saint-Sauveur-de-Montagut

Philippe Debouchaud, Adjoint aux finances, fait lecture de la lettre reçue du Foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux en date du 6 octobre 2023.

La commune souhaite un dossier de demande d'aide auprès de l'Association afin de pouvoir justifier l'obtention d'une subvention.

Le foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux ayant sollicité la commune, Philippe Debouchaud propose d'accorder une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder au foyer socio-éducatif du Collège de l'Eyrieux une subvention de 100 €,

Indique que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la commune au compte 65748.

7/ Finances : Tarif unique pour buvette, petite restauration et repas sur toutes les manifestations de la commune

Monsieur Laurent Chautard, adjoint délégué en charge de la commission animation, propose de valider un tarif unique pour la buvette, la petite restauration et repas sur toutes les manifestations de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Petite restauration

Formule rapide comprenant barquette de frites, sandwich saucisse et dessert.....	7,00 €
Formule rapide comprenant barquette de frites, sandwich saucisse.....	5,00 €
Formule rapide comprenant barquette de frites et saucisse sans pain.....	4,50 €
Assiette (charcuterie ou autres).....	7,00 €
Sandwich godiveau, merguez.....	3,00 €
Barquette de frites.....	2,50 €
Crêpe au sucre.....	2,50 €
Crêpe au Nutella ou à la confiture.....	3,00 €
Brochette de bonbons.....	0,50 €
Pop-corn.....	1,00 €
Glace.....	1,00 €

Repas comprenant entrée – plat – dessert - Café

Adulte.....	16,00 €
Enfant de 7 à 12 ans inclus.....	8,00 €
De 0 à 6 ans inclus.....	gratuit

Boissons

Consigne du Verre Saint-Fortunat.....	1,00 €
Coca – Orangina – Oasis (ou canette).....	2,00 €
Bière bouteille ou pression.....	2,50 €
50 cl d'eau plate.....	1,00 €
1 l. d'eau plate.....	1,50 €
Café, thé, infusion.....	1,00 €
Verre de sirop.....	1,00 €
Verre de vin chaud.....	1,50 €
Kir ou verre de vin (12,5 cl, rosé, rouge, blanc).....	1,50 €
Kir au pichet (1 litre).....	10,00 €

Bouteille de vin exclusivement prévue avec le repas..... 6,00 €

Le conseil d'administration, après avoir entendu Laurent Chautard, et délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le tarif unique des manifestations de la commune tel que défini.

8/ Affaires scolaires : Dotation à l'école pour les fournitures scolaires

Le Conseil municipal, lors du vote du Budget Primitif 2024, a décidé l'attribution d'une dotation aux fournitures scolaires aux élèves fréquentant l'Ecole primaire de Saint-Fortunat, à hauteur de 35 € par élève.

Cette dotation s'effectue selon l'effectif des enfants scolarisés dans l'établissement au 1er janvier de chaque année. Les factures seront réglées par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine le montant de fournitures scolaires à 35 € par élève.

9/ Affaires scolaires : Subvention à l'école pour les sorties scolaires

Le conseil municipal, lors du vote du Budget Primitif 2024, a décidé l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires aux élèves fréquentant l'Ecole primaire de Saint-Fortunat, à hauteur de 50 € par élève.

Cette subvention s'effectue selon l'effectif des enfants scolarisés dans l'établissement au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette somme sera versée sur le compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) de Saint-Fortunat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine le montant des sorties scolaires à 50 € par élève.

10/ Affaires scolaires : Subvention à l'école pour la classe de découverte

Lors du vote du BP 2024, le conseil municipal a décidé l'attribution de la subvention pour la classe de découverte qui se déroulera du 8 au 12 avril 2024.

Elle se décompose comme suit :

11 € par nuitée et par enfant avec maximum 4 nuitées.

Si le séjour est inférieur à 4 nuitées, il est possible d'attribuer, sur les sorties pédagogiques à la journée, le solde non utilisé à hauteur maximum de 50,00 € par enfant.

Cette somme pourra être défalquée des sommes avancées par la commune pour les sorties financées en partenariat avec d'autres organismes publics ou privés. Ces sommes seront versées sur le compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) de Saint-Fortunat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine le montant de la subvention allouée à la classe de découverte à hauteur de 11 € par nuitée et par enfant avec maximum quatre nuitées.

11/ Personnel : Recrutement d'un agent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité au Service Technique

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins du Service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein du Service technique pour une période d'un an allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux,
- Soutien technique aux animations,
- Entretien de la voirie et des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 509 (indice majorée 443).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est prise à l'unanimité.

12/ Recrutement d'un agent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'entretien des locaux communaux

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° ,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les besoins du Service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'entretien des locaux communaux.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Entretien des locaux de la mairie,
- Entretien des locaux de la bibliothèque,
- Entretien des locaux de la salle polyvalente,
- Remplacement à la cantine et à la périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 (indice majorée 372).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La délibération est prise à l'unanimité.

13/ CAPCA : Convention entre la CAPCA et la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux d'adhésion au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Christophe Thomas, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La CAPCA souhaite faire évoluer la convention actuelle afin de prendre en considération les évolutions législatives du code de l'urbanisme.

Le service commun instruit, de l'examen de la demande à la proposition de décision, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols relevant de la compétence de la commune, cités ci-dessous :

- Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa),
- Certificat d'Urbanisme opérationnels (CUb),
- Déclarations Préalables (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire (PC),
- Permis de Démolir (PD),
-

Par délibération du 29 novembre et 18 décembre 2023, la CAPCA a validé le protocole transactionnel afin de résilier les conventions actuelles et une nouvelle convention à mettre en place avec les communes.

Christophe Thomas, adjoint en charge de l'urbanisme, propose de donner une suite favorable et de valider le protocole transactionnel et la nouvelle convention joints à la présente délibération.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

- Vue les articles L 422-1 et L 422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu les articles R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,
- Vu la délibération du 19 novembre 2014 de la CAPCA portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer,
- Vu la délibération du 29 novembre 2023 de la CAPCA portant validation d'un projet de protocole permettant de mettre un terme à la convention d'adhésion,
- Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la CAPCA approuvant une nouvelle convention avec les communes pour un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le modèle de protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à intervenir entre la CAPCA et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Approuve le modèle de convention, joint à la présente délibération, entre la CAPCA et la commune pour le service instructeur commun des autorisations du droit des sols,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et ladite convention avec la CAPCA.

14/ Adhésion des communes de Saint-Julien-en-Saint-Alban et Pailharès au SAIGC

Le Maire fait part de la volonté des communes de de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.